

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur jardin (côté rue Voltaire) et la  
rampe du grand escalier de l'ancien Hôtel de Murat  
(actuellement chambre de Commerce) sis Boulevard Camille  
Pelletan à CARCASSONNE (Aude)

et appartenant à la Chambre de Commerce

sont inscrit 8 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e CARCASSONNE  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1939

Par déléation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

h - -

T. S. V. P.